

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2016 B 03079

Numéro SIREN : 819 508 748

Nom ou dénomination : 2 AB BAT

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2023 sous le numéro de dépôt 45302



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
NANTERRE

**Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2023008880**

Dépôt n° : 2023/452302

Le: 25 octobre 2023

**REQUÊTE AUX FINS DE PROROGATION
DE L'ASSEMBLÉE APPELÉE À SE PRONONCER SUR
L'APPROBATION DES COMPTES CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2022**

À LA REQUÊTE DE :

- 1. 2 AB BAT**, société par actions simplifiée au capital social de 20.000,00 Euros, immatriculée au RCS NANTERRE sous le numéro unique d'identification 819.508.748, ayant son siège social au 4 Avenue Laurent Cély à ASNIERES-SUR-SEINE (92600), représentée par son Président en exercice, Monsieur Abdelfatah BEN KHEMAIES, domicilié ès-qualités audit siège.

Ayant pour **Avocat, Maître Max ERAERTS, Membre de la SELARL BRUMAIRE AVOCATS**, société d'Avocats inscrite au Barreau de ROUEN, demeurant 40 Boulevard des Belges à ROUEN (76000) – Tél. : 02.78.77.59.42 – Mail : max@brumaire-avocats.fr – Case Palais 148

À L'HONNEUR DE :

Solliciter de Madame ou Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE la prorogation du délai de réunion de l'Assemblée Générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2022, jusqu'au 30 novembre 2023.

1. Exposé des circonstances de fait et de la procédure

Par acte sous seing privé en date du 16 février 2016 conclu entre M. Abdelfatah BEN KHEMAIES et M. Daniel NGUYEN VAN DUNG, a été constituée une société par actions simplifiée dénommée « 2 AB BAT », au capital social de 20.000,00 Euros, dont le siège social a été fixé au 4 Avenue Laurent Cély à ASNIERES-SUR-SEINE (92600), et ayant pour objet l'activité de « *bâtiment tous corps d'état, travaux de rénovation, travaux peintures et toutes activités y afférentes* ». [1] [2]

[1] Pièce n°1 : Extrait Kbis 2 AB BAT SAS

[2] Pièce n°2 : Statuts constitutifs 2 AB BAT SAS

Monsieur Abdelfatah BEN KHEMAIES, Président désigné aux termes des statuts constitutifs pour une durée de trois années, a vu son mandat être renouvelé pour une durée de 5 années, rétroactivement à compter du 16 février 2021, par Assemblée Générale du 30 avril 2021. [3]

La société 2 AB BAT a, conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2022. Elle devait donc tenir l'Assemblée Générale chargée d'approuver les comptes annuels dans les six mois de cette date, soit le 30 juin 2023, sauf prorogation du délai conformément à l'article R.225-64 du Code de commerce.

La société 2 AB BAT est diligente et approuvait ses comptes le 30 juin de chaque année pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020, puis le 30 avril 2021 et le 30 avril 2022. Du reste, les comptes ont systématiquement été déposés au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE.

En 2023 toutefois, les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022 n'ont pas pu être approuvés dans les délais légaux et ce, en raison de la signification par exploit d'Huissier au siège de la société 2 AB BAT d'un procès-verbal de saisie des droits d'associés et des valeurs mobilières appartenant à M. Daniel NGUYEN VAN DUNG « dit POINSIGNOL », associé minoritaire de la société 2 AB BAT possédant 40 actions sur les 100 actions composant le capital social de la société 2 AB BAT, ainsi qu'un procès-verbal de saisie-attribution de ces mêmes droits. [4]

Par la voix de son Conseil, la société 2 AB BAT contestait l'opposabilité de cette saisie des droits d'associés et valeurs mobilières, et de la saisie-attribution, au motif que les procès-verbaux de saisies visait M. Daniel POINSIGNOL alors que les statuts et le registre des mouvements de titre faisait apparaître M. Daniel NGUYEN VAN DUNG comme associé. [5]

En date du 07 juin 2023, le PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ DE SEINE-MARITIME (TRESOR PUBLIC) répondait que M. Daniel NGUYEN VAN DUNG et M. Daniel POINSIGNOL sont les mêmes personnes et que la saisie des valeurs mobilières lui appartenant se justifiait. [6]

[3] Pièce n°3 : Procès-verbal d'Assemblée Générale du 30 avril 2021

[4] Pièce n°4 : Procès-verbal de saisies des droits d'associés et saisie-attribution du 06 avril 2023

[5] Pièce n°5 : Lettre RAR de BRUMAIRE AVOCATS à Me Jean-Marc LOUSTAU du 16 mai 2023

[6] Pièce n°6 : Mail du PRS 76 à BRUMAIRE AVOCATS du 07 juin 2023

En date du 04 juillet 2023, le PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ DE SEINE-MARITIME (TRESOR PUBLIC) acceptait le principe d'une prorogation du délai pour la tenue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes jusqu'au mois de novembre 2023 inclus dans l'attente de leur positionnement juridique sur le fait de savoir si le Trésor Public devait également être convoqué à l'Assemblée Générale qui devait se réunir à cet effet. Il était également annoncé la recherche d'un extrait d'acte de naissance de M. Daniel NGUYEN VAN DUNG « dit POINSIGNOL » afin que la société 2 AB BAT contrôle le bonne et valable opposabilité de cette saisie à son égard. [7]

En date du 10 octobre 2023, le PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ DE SEINE-MARITIME (TRESOR PUBLIC) n'était pas encore en mesure d'apporter son positionnement juridique sur les conséquences de l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2023, ni de fournir l'extrait d'acte de naissance annoncé de M. Daniel NGUYEN VAN DUNG « dit POINSIGNOL ». [8]

C'EST POURQUOI,

La société 2 AB BAT sollicite qu'il plaise à Madame ou Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE de proroger jusqu'au 30 novembre 2023 inclus, le délai de tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 afin d'organiser les convocations nécessaires, en respectant le délai de trente (30) jours statutaire.

Fait à ROUEN, le 20 octobre 2023

Me Max ERAERTS

SELARL BRUMAIRE AVOCATS



SELARL BRUMAIRE AVOCATS
Société d' Avocats inscrite au Barreau de Rouen
40 Boulevard des Belges 76000 ROUEN
Tel : 02 78 77 59 42 / Fax : 02 75 77 59 44
contact@brumaire-avocats.fr
www.brumaire-avocats.fr
RCS ROUEN 890 932 502

[7] Pièce n°7 : Mail du PRS 76 à BRUMAIRE AVOCATS du 04 juillet 2023

[8] Pièce n°8 : Mail du PRS 76 à BRUMAIRE AVOCATS du 10 octobre 2023

LISTE DES PIÈCES

1	Extrait Kbis 2 AB BAT SAS
2	Statuts constitutifs 2 AB BAT SAS
3	Procès-verbal d'Assemblée Générale du 30 avril 2021
4	Procès-verbal de saisies des droits d'associés et saisie-attribution du 06 avril 2023
5	Lettre RAR de BRUMAIRE AVOCATS à Me Jean-Marc LOUSTAU du 16 mai 2023
6	Mail du PRS 76 à BRUMAIRE AVOCATS du 07 juin 2023
7	Mail du PRS 76 à BRUMAIRE AVOCATS du 04 juillet 2023
8	Mail du PRS 76 à BRUMAIRE AVOCATS du 10 octobre 2023

Extrait des minutes du Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre Ordonnance N° 2023008880

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**

LE PRESIDENT

Requête n° 2023008880

Affaire : SAS 2 AB BAT

ORDONNANCE

Nous, M. Sylvain LUPESCU, agissant par délégation de M. Jacques Fineschi, président du tribunal,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu l'article L. 225-100 1^{er} alinéa du code de commerce (SAS),

Prorogeons jusqu'au **30 novembre 2023** le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au **31 décembre 2022** de la société requérante **SAS 2 AB BAT 4 AVENUE LAURENT CELY 92600 ASNIERES-SUR-SEINE (RCS NANTERRE 819 508 748)**.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

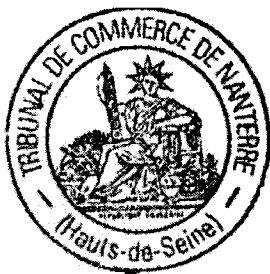
Fait à Nanterre, le (Date de la signature électronique par le Juge)



EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. [unclear]", is written over a horizontal line.

N° de rôle	2023O08880
Nom du dossier	SAS 2 AB BAT
Délivrée le	25/10/2023

Deuxième et dernière page.